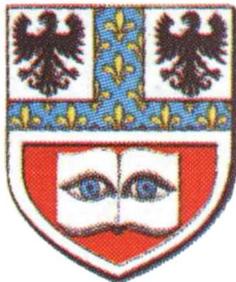


**Commune de  
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 22 février 2023  
Séance du 1er mars 2023**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire  
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER  
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,  
Monique DEBUS, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy  
LUTZ

Absent excusé : Noémie LAUGEL, Barbara NUSS

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 03 octobre 2022
- 3) Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Approbation du compte administratif 2022
- 5) Dépense nouvelle avant le vote du budget acquisition d'une table de piquenique et matériel pour clôturer le jardin « Au bonheur d'Hugo »
- 6) Rendu de l'étude confiée à l'ATIP concernant la traverse RD de Scherlenheim
- 7) Divers

**Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER**

**Approbation du PV du 03 octobre 2022 – report à la prochaine séance**

**1/ 7.1 Décisions budgétaires  
Approbation du Compte de gestion 2022**

**DCM01-2023**

Au vu du compte de gestion présenté par le Service de gestion comptable de Saverne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**Considérant** que les opérations comptables ont été exactement décrites,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Constate** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

**Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

---

## 2/ 7.1 Décisions Budgétaires Approbation du Compte Administratif 2022

### DCM02-2023

La balance générale du compte administratif 2022 se présente comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses	78 405,65€
Recettes	277 386,94€
<b>Excédent</b>	<b>198 981,29€</b>
<b>Investissement :</b>	
Dépenses	49 844,45€
Recettes	30 805,83€
<b>Déficit</b>	<b>19 038,62€</b>
<b>Résultat net 2022- Excédent</b>	<b>179 942,67€</b>

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

### **APPROUVE**

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022
- Les restes à réaliser d'un montant de **8 000€**
- L'affectation des résultats

<b>DI- Article 001</b> « Déficit reporté »	<b>19 038,62€</b>
<b>RI- Article 1068</b> « Excédent fonctionnement capitalisé »	<b>27 038,62€</b>
<b>RF-Article 002</b> « excédent reporté »	<b>171 942,67€</b>

**Le Maire quitte la salle pour le vote**

Adopté à l'unanimité

---

## 3/ 7.1 Décisions budgétaires Autorisation à engager liquider mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

### DCM03-2023

Madame le Maire expose que pour la section de fonctionnement, l'article 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant

le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

La nomenclature M57 que nous appliquons, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement qui ont fait l'objet d'un engagement en 2022.

Toute nouvelle dépense d'investissement non prévue au BP 2022, doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant

Ainsi dans le cadre de l'aménagement du Jardin « Au bonheur d'Hugo » il conviendra d'engager une dépense nouvelle pour l'acquisition d'une clôture.

La fourniture d'une table de pique-nique d'un montant de **2 067.03€** sera mandatée à l'aide des restes à réaliser cette dépense étant un engagement 2022.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le mandatement de la dépense de **2 067.03€** pour l'acquisition d'une table de pique-nique sur les crédits des RAR 2022
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement comme suit :

N°	Article	Devis	Fournisseur	Libellé	Montant
1	2128	2079078565	POINT P	Clôture Jardin « Au bonheur d'Hugo »	<b>2 118.12€</b>

Adopté à l'unanimité

---